

2F IMMO

**Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros**

**Siège social : 109 PLACE DES ARCADES, 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
845 404 011 RCS ANNECY**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six,
Le trente et un juillet,
A 18 heures,

La Société 2F HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 107 000 euros, ayant son siège social 109 PLACE DES ARCADES, 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 918 721 358 RCS ANNECY, Représentée par Madame Fatima EDOUGNI, en sa qualité de présidente,

Associée Unique de la société 2F IMMO,

En présence de Madame Fatima EDOUGNI, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

la société 2F HOLDING, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à -47 302 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

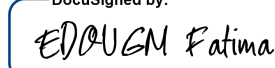
A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 2F HOLDING
Madame Fatima EDOUGNI

DocuSigned by:

397E5F6522B1497...